



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0396**

commune (s) : Bron

objet : Cession des lots n° 1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terraillon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrines et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n° B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0396**

commune (s) : Bron

objet : **Cession des lots n° 1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon, escalier 11 situés 11, rue Jules Védrières et appartenant à M. et Mme Mostafa Adib - Abrogation de la décision n° B-2014-0164 du Bureau du 10 juillet 2014**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terrailon situés 11, rue Jules Védrières à Bron, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé, par décision du Bureau n° B-2014-0164 du 10 juillet 2014, la cession à monsieur et madame Mostafa Adib d'un appartement de type T3 de 55 mètres carrés situé au 1er étage du bâtiment D, escalier 11, formant le lot n° 1210 et les 285/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales, et d'une cave n° 3 formant le lot n° 1 120 située au sous-sol du même bâtiment et les 3/26 284 de la propriété du sol et des parties communes générales, au prix de 66 500 € conformément à l'avis de France domaine et au terme d'un compromis signé le 12 et 24 juillet 2014.

Or, et malgré les efforts répétés de la Métropole, monsieur Mostafa Adib a fait connaître sa volonté de ne plus acquérir ce bien. Ainsi, l'acte de cession n'a pu être régularisé.

En conséquence, il convient d'abroger ladite décision du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision du Bureau n° B-2014-0164 du 10 juillet 2014 concernant la cession à monsieur et madame Mostafa Adib, pour un montant de 66 500 € des lots n° 1210 et 1120 dépendant du bâtiment D de la copropriété Le Terrailon située 11, rue Jules Védrières à Bron, dans le cadre de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.